



Intervention d'Hélène MAHEO

Présidente de Mouvement pour une Adoption Sans Frontières

Historique du MASF

Lors de la ratification de la convention de La Haye par la France en 1998, l'exposé des motifs de la commission du Sénat fait apparaître un élément inattendu : la fin des démarches individuelles. A l'époque, celles-ci représentaient à peu près les deux tiers des adoptions internationales, ce qui a ému les parents adoptifs regroupés dans des associations par pays d'origine (les APPO). Le débat fait la une des journaux et les APPO regroupées en collectif sont finalement reçues par les instances politiques pour faire entendre leur point de vue afin que cesse la suspicion systématique de trafic vis-à-vis des démarches individuelles, auxquelles on oppose des procédures indiscutables dès qu'il s'agit des démarches accompagnées par un organisme autorisé, alors que la convention prévoit, à la demande des Etats-Unis, qu'il puisse faire des bénéfices.

L'année 1999 a également été riche en événements avec la circulaire Guigou du 16 février 1999 qui stipulait que les enfants de moins de deux ans adoptés dans un pays étranger devaient obligatoirement être remis à un intermédiaire autorisé, ce qui fermait de fait les adoptions dans plusieurs pays, principalement d'Asie. Puis au mois d'avril, par décision unilatérale et sans en prévenir les autorités vietnamiennes, la France décide de mettre un terme aux adoptions en provenance de ce pays. Grâce à la mobilisation de toutes les APPO qui manifestent le 5 juin 1999 rue de la Paix, la circulaire est abrogée mais le Vietnam restera fermé pour de nombreuses années.

Le 25 avril 2001, pour donner une assise juridique à ce collectif d'APPO, les statuts du MASF sont déposés auprès de la préfecture de Paris. Sont membres du MASF les associations représentantes d'une douzaine de pays dont la liste est indiquée à la fin du document qui vous a été remis, répartis sur tous les continents (Afrique, Amérique Asie et Europe), et une association généraliste, ASF (Adoption Sans Frontières). Toute association qui rejoint le MASF s'engage par une décision prise en assemblée générale à suivre la charte qui figure dans les documents dont vous disposez. L'un des fondements sur lesquels repose notre mouvement est l'absence de discrimination en ce qui concerne le type de démarche (qu'elle soit individuelle ou par OAA), l'âge des enfants et leur état de santé s'ils sont privés définitivement de famille, et le statut social, familial, religieux, des postulants : ce qui compte c'est le projet parental.

Le respect scrupuleux des législations en vigueur, qu'il s'agisse du pays d'origine ou du pays d'accueil, est écrit en lettres d'or dans notre charte et il ne souffre aucune discussion. Dans un Etat de droit, que les règles éthiques soient écrites nous paraît indispensable. Notre antériorité sur ce sujet est opposable à tous ceux qui découvrent l'éthique au détour de leur profession, c'est à dire dans un cadre limité à la durée d'une fonction ou d'une responsabilité, sans les implications intimes et définitives que ces questions ont pour nous, parents adoptants, qui en ressentons les contraintes, les effets et les bénéfices au jour le jour dans notre vie familiale et affective. Certes, nous, parents adoptants, n'avons pas le monopole de ces questions, mais il faut répéter que l'éthique est une nécessité vitale pour nous si l'on veut constituer une parenté qui tienne sur deux axes, le juridique et l'affectif, puisque le troisième, le biologique, est manquant. Mieux que quiconque nous mesurons les risques inhérents à une démarche entachée d'irrégularités, et notre expérience concrète devrait avoir valeur exemplaire dans le débat autour des problèmes éthiques et réglementaires. Là-dessus, nous revendiquons un rôle d'acteur à part entière, avec ce que cela suppose de droits et de responsabilités.

Relations avec les institutions

Nous avons acquis une reconnaissance des pouvoirs publics puisque nous disposons d'un siège au Conseil Supérieur de l'Adoption et d'une voix au comité de suivi de l'Agence Française de l'Adoption. Nos associations membres ont toutes des relations suivies avec les autorités de leur pays d'origine, en France ou à l'étranger.

Nos actions

Les différences sont grandes selon les pays d'origine, aussi est-il difficile de présenter l'ensemble de nos actions, mais on peut néanmoins en dégager quelques grandes lignes. Le premier axe sur lequel nous intervenons est l'accompagnement des familles au cours de la procédure, en les aidant à constituer leur dossier, en les informant sur les caractéristiques réelles des enfants adoptables (grands, en fratrie...), en leur fournissant des listes d'intermédiaires autorisés dans le pays d'origine. Nous leur offrons la possibilité d'exprimer leurs craintes, leurs doutes, leurs difficultés face à l'attente qui atteint plusieurs années dans de nombreux pays avant qu'un enfant ne leur soit proposé. Les réunions, pique-niques ou fêtes que nous organisons sont l'occasion d'une parole libre, en dehors de tout représentant institutionnel. Ils trouvent souvent un appui et un réconfort importants car ils proviennent de personnes qui ont connu le même parcours, et donc qui sont en dehors d'un discours théorique parfois un peu académique.

Une fois l'adoption réalisée, nous continuons à proposer notre écoute en cas de difficultés, mais aussi tout simplement des occasions de participer en commun à des activités qui maintiennent un lien fort avec le pays d'origine de nos enfants. La quasi totalité de nos associations membres soutient des projets de développement dans les pays avec lequel elles ont un lien privilégié.

Formation

En plus du travail réalisé dans chaque APPO pour offrir les informations les plus fiables, les plus à jour dans ce domaine très mouvant, le MASF réalise des journées de réflexion et d'études sur un thème particulier, où nous regroupons quelques dizaines de participants. Cette action est indispensable pour que nos représentants dans les différentes régions aient un niveau d'information suffisant et d'expertise assez fine pour discuter de façon pertinente avec les autorités locales, ASE, conseils généraux ou correspondants AFA.

Nous organiserons en 2008 un congrès européen consacré aux études longitudinales réalisées par différents scientifiques sur des adoptés dont le comportement est comparé à des populations de référence. La France a dans ce domaine un retard indéniable par rapport aux pays du nord de l'Europe, sans parler des USA. Citons l'un des chercheurs invités, Frank Verhulst, qui conclue que pour les enfants qui ne disposent pas d'un foyer permanent et satisfaisant dans leur pays d'origine, l'adoption internationale est la meilleure alternative.

Axes de réflexions

Parmi les chantiers que nous avons ouverts, il convient rapidement d'en signaler plusieurs. Tout d'abord nous sommes extrêmement vigilants en ce qui concerne toute remise en cause de la forme plénière de l'adoption, seule susceptible de créer les conditions de sécurité psychiques nécessaires pour qu'un enfant adopté se sente totalement intégré à sa famille. Une plénière rompt de manière définitive un lien de filiation, elle n'est en aucun cas la fin d'une histoire. Il est bien fini le temps où l'adoption d'un enfant lui était cachée ce qui conduisait à ce qu'il apprenne son passé dans les pires conditions. Croire que seule une filiation cumulative respecte l'histoire est un leurre.

Nous sommes particulièrement attentifs à ce que le droit du sang ne soit pas considéré en France comme le seul mode de filiation, et nous rappelons à chaque occasion notre attachement à ce que l'adoption fasse partie intégrante de la politique de

la famille. Une fois l'enfant adopté et intégré dans sa nouvelle famille, il ne saurait y avoir de distinction entre les différents modes de filiation et les exigences de suivis de certains pays d'origine jusqu'à la majorité sont pour nous une remise en cause de ce principe fondamental. Il nous semble qu'il relève de la responsabilité des pays d'accueil de faire entendre leurs voix lors des réunions de la conférence de La Haye alors que la tendance actuelle est plutôt de baisser le ton en espérant que plus il sera bas, plus il y aura d'enfants qui nous seront confiés. La France dispose d'un système de protection de l'enfance qui fonctionne bien, même s'il n'est pas question de prétendre qu'il y ait zéro défaut, et il faudrait que les personnalités politiques en charge de cette négociation vis-à-vis des autres puissances le fassent savoir, sans fanfaronnade mais sans honte non plus.

Si les partisans du droit du sang sont bien identifiés et très marginaux, le discours nocif et accusateur s'est déplacé vers l'accès aux origines personnelles, que la plénière viendrait interdire. Nous avons même pu lire des demandes pour que les enfants nés de donneurs anonymes de gamètes puissent avoir accès à leur culture d'origine ! Or les origines sont un construit social comme cela a bien été montré par Elsa Ramos dans *l'invention des origines, sociologie de l'ancrage identitaire*. On naîtrait donc dans une culture, et l'adoption internationale viendrait casser cette harmonieuse immersion. Quelle ignorance dans cette vision uniforme de la culture d'un pays d'origine, quelle incapacité de penser la différence à l'intérieur d'un pays d'origine alors qu'on l'admet en général assez bien pour la France ! Version euphémisée du néo colonialisme ? La connaissance des origines de nos enfants, réelles et non pas reconstruites, ne nous laisse pas indifférents. Lorsque, à l'approche de l'âge adulte, ils souhaitent revenir au pays, et éventuellement rencontrer leurs parents de naissance, nous les y accompagnons le plus souvent. Et nous avons été parmi les premiers au MASF à alerter sur les dangers, les dérives et les trafics qui apparaissent dans de nombreux pays à l'attention de jeunes adultes fragilisés en recherche de leurs « origines », alors même que les procédures d'adoption y sont parfaitement claires et respectueuses des règles. Rien n'est plus facile que de réécrire l'histoire lorsque vingt ans ont passé.

La position qu'a prise la France en 2001 envers les enfants dont le statut personnel prohibe l'adoption nous désespère, car cela revient à laisser au milieu du gué les enfants du Maroc et d'Algérie qui bénéficient d'une kafala judiciaire, sans qu'une solution pérenne ne soit trouvée dans leur pays d'origine quand ils se trouvent durablement privés de famille. Nous rappelons avec force notre attachement à ce que l'on trouve une solution, nationale d'abord, internationale ensuite, aux enfants sans famille plutôt que de se contenter de la solution qui consiste à les laisser « croupir » dans des institutions. Nous savons que le maintien en institution produit les pires effets, parfois irréversibles, comme l'ont montré les études de psychiatres anglais (Sir Michael Rutter) dans le cas des enfants d'origine roumaine adoptés en Angleterre.

Nous ne soutenons pas le discours qui prétend qu'il y aurait trop de personnes agréées en France : une adaptation sous contrainte au principe de réalité du « marché ». Nous constatons régulièrement au cours de nos voyages dans les pays d'origine de nos enfants que le nombre d'enfants définitivement privés de famille ne décroît pas significativement. C'est pourquoi nous souhaitons que la France se tourne vers de nouveaux pays pour l'adoption ou rétablisse des relations avec des pays d'origine où beaucoup de français ont adopté par le passé et qui actuellement confient leurs enfants adoptables à d'autres pays d'accueil.

Conclusion

Nous aimerions dire, comme Martin Luther King le fit il y a près d'un demi siècle, que nous avons fait un rêve : celui d'un pays dans lequel les autorités n'aient pas de suspicion vis à vis de l'adoption internationale, que celle-ci ne soit plus considérée sans autre forme de procès comme un trafic, un élément du dialogue Nord-Sud, un vol d'enfant, un recel d'histoire d'enfants, un usage de faux en écriture historique ou juridique. Nous rêvons qu'il soit pris pour ce qu'il est par ceux qui ont franchi le Rubicon qui sépare de sa pratique : une réalisation de l'histoire qui commence où elle peut, un roman familial réécrit par toutes les mains de la famille, avec ses joies et ses peines semblables à celles des « autres ».